

Notes sur l'église d'Allègre

(1822-1865)

L'église paroissiale d'Allègre a été profondément modifiée au XIX^e siècle, suite à l'effondrement de son clocher, en 1822, consécutif à la démolition de deux des quatre piliers qui le soutenaient, le curé Masse trouvant qu'ils rétrécissaient l'entrée du chœur. Ce clocher était situé à la jonction du chœur et de la nef, il sert de repère (point R) lors de la réalisation du cadastre, du début du XIX^e siècle¹.



Le chœur demeure, mais les travaux de reconstruction de la nef vont s'étendre sur des décennies. Il serait intéressant de connaître les délibérations des conseils municipaux, malheureusement pour la période 1818-1838 ils ne sont pas consultables en raison de leur état².

Tous les historiens évoquent la destruction et la reconstruction de l'église, mais rapidement sans laisser supposer la complexité de la chose ; seul Marcel Saby évoque la durée de la tâche, mais sans beaucoup de précisions : « La reconstruction souffrit du manque de

¹ Le « R » est présent sur l'exemplaire du cadastre conservé aux Archives départementales de la Haute-Loire (AD43), cote 3 P 2471, mais pas sur l'exemplaire qui se trouve dans les archives communales de la ville d'Allègre. Terminé en 1824, mais au début du relevé le clocher, existant, était un repère classique.

² Ils sont conservés aux Archives départementales de la Haute-Loire, E dépôt 387/3. Les registres du Conseil de fabrique devaient également contenir d'intéressantes précisions.

fonds et fut exécutée sans luxe d'architecture. Les chapelles furent supprimées, les tombeaux recouverts par le dallage de la nef et des bas-côtés. Les murs et les piliers ne purent supporter une voûte en pierre. Sous la Restauration, la Monarchie de Juillet, Le Second Empire, l'église constitua un souci pour nos édiles³ ». Sans être exhaustif, des documents font défaut, nous tentons d'apporter quelques précisions sur cette véritable épopée qui a été difficile, longue et onéreuse, en suivant uniquement l'ordre chronologique⁴.

1822 La destruction

Parmi les rares documents évoquant cet épisode, on peut citer

Le 27 juillet 1820, un conseiller, Legal de Nirande rédige, à la demande du maire Barthélemy Grellet, un projet de réponse aux questions adressées par le préfet, dans une lettre du 26 septembre 1819, aux maires de l'arrondissement du Puy :

« Il existe dans cette ville une ancienne église qui sert de paroisse à la ville et à la commune de la foraine ; cette église, d'un assez mauvais goût n'a rien de remarquable ; le clocher surmonté avant la révolution d'une très belle flèche en pierre, est en ce moment dans un état de ruine effrayant ; la seule cloche qui ait été conservée est remarquable par son ancienneté ; elle date de l'an de grâce 1012⁵. »

À cette date, le clocher, certes en mauvais état, est toujours debout et conserve une cloche ancienne dont il ne sera plus question après l'effondrement.

La destruction réalisée, se pose le problème de la reconstruction et de l'emplacement d'un lieu de culte.

1823 Un nouveau lieu de culte provisoire

Le 2 novembre 1823, le maire d'Allègre écrit au préfet pour lui dire que, s'il se fait « un devoir » de respecter sa décision d'établir le culte à l'hospice, il regrette que l'on n'ait pas demandé l'avis du Conseil municipal et des notables de la commune car « Je crois que si local eut été mieux examiné vous auriez suspendu votre décision. La toiture, les planchers sont vermoulus, et les deux murs à l'aspect de jour et de nuit sont lézardés du toit aux fondements », et il ajoute : « On doit à Monsieur le curé la destruction de l'église, je désire qu'il n'y ait pas un événement plus malheureux, les paroissiens écrasés dans la salle de l'hospice ». Il propose de « laisser le culte à la chapelle de la Sainte Vierge qui peut contenir

³ Marcel Saby, *Allègre et sa région au fil des siècles*, Éditions de la Société Académique du Puy, Le Puy, 1976, p.97-98. Voir en annexe les maires de la communes et préfets de la Haute-Loire durant la période concernée.

⁴ De nombreux "trous" demeurent dans la chronologie, avis à, ceux qui pourraient en retrouver, on peut compléter ces notes. Pour l'église actuelle, voir l'étude de Gilbert Duflos, sur le site des Amis d'Allègre.

⁵ AD43 : 99 J 48. On peut avoir un doute sur la lecture de la bonne date sur la cloche, peut-être, plus vraisemblablement, 1612.

cinq cents personnes » et termine en demandant l'autorisation de réunir le Conseil municipal à ce sujet⁶.

Le 6 novembre, une lettre adressée au préfet, signée par « Sasselanges », qui avait été chargé « de tâcher d'accorder les habitants tant pour la reconstruction de leur église que pour les difficultés qui existent pour le lieu qui doit servir provisoirement d'église paroissiale », mentionne deux endroits qui « paraissent être désirés » :

« 1° la chapelle des pénitents de cette ville⁷ qui est à la vérité un peu petite mais qui sera agrandi de beaucoup au moyen d'une tribune qui y existe et à laquelle il n'y aurait qu'une très légère réparation pour la rendre très solide et à l'abri de tout danger 2° l'hôpital de cette ville, où déjà les lits ont été ôtés et dans ce cas la commune serait privé de pouvoir y soigner un certain nombre de malades s'il venait à y en avoir, et en outre je doute qu'il fut prudent de l'employer à cet usage sans une visite préalable d'architecte ou d'ingénieur vu que les murs principaux de cet établissement sont entièrement lézardés sur différentes faces, que les planchers ne valent absolument rien etc. etc. enfin je pense que si ce local est choisi à cet effet la vie de l'homme y sera en très grand danger à moins de réparations conséquentes pour éviter le risque d'y être écrasés.⁸ »

Il pense que la visite d'un spécialiste, ingénieur ou architecte, est indispensable avant de choisir le local destiné au culte.

L'architecte vient rapidement puisque, le 9 novembre, dans une lettre au préfet, le maire prend acte de la décision, après son passage, mais dégage sa responsabilité :

« Les observations que je vous ai faites au sujet du mauvais état de la salle de l'hospice étaient dans l'intérêt des habitants de cette commune.

Il paraît que d'après le rapport de Monsieur l'architecte il n'y a aucun danger, je le désire bien sincèrement.

J'ai rempli mon devoir en faisant connaître la vérité, mes concitoyens n'auront pas de reproche à me faire.

J'ai, d'après vos ordres, laissé à la disposition de Monsieur le Curé la salle des malades pour l'office divin, puisse-t-elle ne pas devenir le tombeau des paroissiens. »

L'architecte Mont-Robert⁹ qui est intervenu présente l'état de ses honoraires, le 16 novembre. Il s'est rendu dix fois à Allègre, pour vérifier l'état de l'église, en sonder les fondations et lever le plan ainsi que celui de l'écurie du château¹⁰. Puis seize vacations pour reconnaître le local le plus convenable et le plus économique pour reconstruire l'église, avoir pour cela il a levé le plan de la halle, sondé le terrain et celui du pré au-dessous de l'ancienne

⁶ AD43 : 3 O IV-I.

⁷ Il s'agit de la chapelle Notre-Dame de l'Oratoire. La confrérie des pénitents d'Allègre bénéficiait de la chapelle de Sainte-Croix dans l'église paroissiale jusqu'en 1635 date à laquelle elle est autorisée à utiliser l'église de Saint-Yves, dans l'enclos de la basse cour du château, puis la Chapelle Notre-Dame de l'Oratoire en 1650.

⁸ AD43 : 3 O IV-I.

⁹ Dans les documents son nom est en général écrit « Montrobert », mais le document est signé « Mont-Robert ».

¹⁰ Écurie qui aurait été utilisée comme lieu de culte, mais il n'en est fait aucune mention dans les documents consultés.

église « pour connaître la profondeur du solide » et réalisé trois devis approximatifs, et enfin, neuf vacations une troisième fois pour constater la solidité de l'hôpital, en réaliser le plan et rédiger son rapport. Le montant du tout s'élève à 210 f.

Le 2 décembre le préfet écrit au maire, il indique que la démolition de l'église implique l'acquisition d'une maison du sieur Lagrande, boucher et du terrain sur lequel elle est bâtie. Il demande une délibération du Conseil municipal et de s'entendre avec le propriétaire, à défaut d'accord amiable suivant le prix fixé par experts le Conseil devra étudier l'éventuelle expropriation pour cause d'utilité publique. Par ailleurs cette maison menace ruine, le maire doit donc notifier au propriétaire le danger reconnu par l'architecte et en cas de refus demander la marche à suivre. Il rappelle en outre qu'il est urgent de choisir un nouvel emplacement pour le cimetière¹¹, ce que fait le Conseil municipal le 11 décembre¹².

Le 18 décembre le préfet écrit au maire de la foraine d'Allègre¹³, afin « de convenir aux frais du culte et à plus forte raison aux dépenses que va nécessiter la reconstruction de l'église d'Allègre », il lui demande de réunir son Conseil pour déterminer la part de contribution de la foraine dans la dépense totale, et de s'entendre avec le maire d'Allègre et d'aller consulter les documents à ce sujet¹⁴.

Le 24 décembre, le maire de la foraine, Harent, n'est pas enthousiasmé par cette proposition et demande la base selon laquelle doit être déterminée la part qui concerne sa commune puis il essaie de démontrer qu'elle ne devrait pas être concernée :

« Il me semble que les intérêts de ma commune doivent être stipulés d'une autre manière que ceux du chef-lieu. D'abord l'église e[s]t toute dans la dépendance de la ville, nous n'y sommes admis que comme précairement. Les démarches qui ont eu lieu jusques à ce jour, pour lesquelles notre intervention a été jugée inutile en sont une preuve. Puisque le Conseil municipal de la foraine n'a pas voix délibérative dans les résolutions à prendre, pourquoi l'appeler à l'exécution ?

Ensuite mes administrés n'ont, dans aucuns temps, joui des honneurs et privilèges auxquels leur donnerait droit leur qualité de paroissiens, soit dans l'administration des objets du culte, et des deniers de l'Église, soit dans l'attribution des places.

Quant aux honoraires de Monsieur l'Architecte, du moins ceux qu'il réclame pour sa dernière visite, il me semble encore que ma commune ne doit pas y contribuer.

Cette visite n'a été nécessitée que par une lutte, bien pénible sans doute, entre l'autorité Administrative du Chef-lieu et l'autorité ecclésiastique, et à laquelle elle n'a pris aucune part quoiqu'elle eût bien dû être consultée¹⁵. »

¹¹ Minute, AD43 : 3 O IV-I.

¹² René Bore : *Notes sur l'emplacement de l'ancien cimetière d'Allègre*, site des Amis d'Allègre.

¹³ La réunion des communes n'aura lieu qu'en 1825. (René Bore, *Réunion des communes d'Allègre ville et Allègre foraine*, site des Amis d'Allègre).

¹⁴ Minute AD43 ; 3 O IV-I.

¹⁵ Le curé aurait entrepris les travaux malgré l'opposition du maire.

Enfin il termine qu'ayant dû voter un rôle des corvées pour deux ans pour les réparations urgentes du chemin d'Allègre à Fix, la commune ne pourra imposer, pour l'église, qu'après ce temps¹⁶.

L'année 1823 se termine par l'état des dépenses faites par la fabrique pour la démolition du clocher et le transfert du culte. Quatre hommes ont été occupés à la démolition du clocher pendant vingt jours avec deux manœuvres pour déblayer les matériaux ; quatre hommes et deux manœuvres, pendant quinze jours pour « démolir la voûte de l'église lorsque le danger se fut manifesté du côté de la maison de Blaise Ollier » ; quatre journées pour fouiller les fondements de l'église aux ordres de l'architecte, à quoi s'ajoute l'achat de deux pelles, d'un brancard pour le transport des matériaux, d'une échelle, de planches et clous. Il a, en outre fallu six journées pour transférer les fonts baptismaux à la chapelle et les reconstruire et autant pour « resuivre les toits », d'où une dépense totale de 446 f¹⁷.

1824 La reconstruction de l'église

Le 10 février 1824, le maire d'Allègre écrit au préfet, en réponse à sa lettre du 26 janvier qui veut que la commune paie les 2/3 de la somme (soit 210 f) demandée par l'architecte Montrobert ; il considère que la dépense pour le nouvel emplacement du lieu de culte a coûté plus de 200 f et il rappelle son souhait que la foraine participe aux dépenses, sa commune étant obligée de faire un emprunt pour l'emplacement du nouveau cimetière, « la démolition de l'église supprimant entièrement l'ancien cimetière ».

Un devis des réparations « de conformité à la lettre adressée à Monsieur le Maire d'Allègre, par Monsieur le Préfet de ce département en date du 22 mai dernier¹⁸ », est réalisé, le 6 juin, par G. Garnier, expert architecte. Il faut crépir les parements extérieurs des murs de l'église, ce qui nécessite 200 cartons de chaux, et représente une dépense de 100 f en comptant son transport depuis Le Puy. Vingt chars de sable pris « à la rivière de Menteyre » sont nécessaires, leur transport évalué 20 f. Le pavé autour de l'église doit être refait afin de la rendre plus saine, dépense estimée à 20 f pour quarante chars « de pierre de pavé ou cailloux de rivière » ; ces travaux nécessitent 35 journées d'un maître ouvrier à 2 f la journée « y compris la nourriture », soit 70 f. Vingt cartons de plâtre blanc sont nécessaires pour plâtrer et blanchir l'intérieur de l'église, à 1,50 franc le carton, transport compris depuis Le Puy, 30 f, et quinze journées d'ouvrier à 2 f, soit 30 f. Enfin, pour la réparation des croisées y compris l'achat et pose « des carreaux de vitre », 12 f. La dépense totale est de 306 f.

¹⁶ AD43 ; 3 O IV-I.

¹⁷ AD43 ; 3 O IV-I.

¹⁸ Cette correspondance n'est pas connue.

Le 2 octobre, le maire signale au préfet la venue de Montrobert, le 29 septembre, pour examiner une nouvelle fois l'emplacement de l'église que le Conseil municipal souhaite au même endroit. La commune « jalouse de voir reconstruire son église » s'occupera d'enlever les matériaux et de faire abattre ce qui encombre son emplacement, mais « le moment des semailles en retarde de quelques jours les travaux qui commenceront incessamment ». Il rappelle son souhait de voir la foraine participer à la dépense, et envoie l'état des dépenses de Montrobert afin qu'il soit payé sur les fonds que le préfet a obtenus.

Le 31 octobre, Joseph Harent, au nom de la fabrique écrit au maire auquel il transmet l'état des dépenses faites¹⁹ et fait remarquer que les 300 f alloués pour ce travail ont été dépassés de 146 f, somme avancée par le trésorier de la fabrique et qu'il ne lui est pas possible de payer 150 f à Montrobert comme le demande le préfet. Le même jour, le maire écrit au préfet pour lui dire que le Conseil général a accordé pour les années 1823 et 1824 la somme de 300 f pour les réparations de l'église, soit 600 f pour les deux années, mais le maire n'a eu à sa disposition que 300 f qui sont allés à la fabrique et payés à son président, le notaire Harent, qui en a justifié l'emploi ; personne n'a les fonds pour payer Montrobert.

Le 14 décembre, Jacques André Harent, juge de paix du canton d'Allègre, adresse une longue lettre au préfet dans laquelle il évoque le problème de la maison à détruire et surtout l'emplacement donné en échange, mais il intervient aussi car il est voisin :

« Monsieur le préfet,

Des circonstances d'intérêt public, distraction des intérêts particuliers, m'engagent à prendre la plume pour vous adresser mes réclamations que votre équité bien reconnue saura apprécier.

Vous connaissez, Monsieur le Préfet, le malheur qu'a éprouvé Allègre dans la destruction de son église. Peut-être même l'emplacement où elle était située, vous connaissez aussi les ressources pour la reconstruire ; contre cet établissement était adossée une maison qui ne peut plus exister d'après le nouveau plan et pour assainir l'église, il s'agit de dédommager le propriétaire ; il paraît d'après les opérations des experts nommés tant par délibération du Conseil municipal que de la part du propriétaire l'on désignerait un emplacement sur une petite place qui existe près de l'église et qui fait l'aisance du fond de la ville.

Si la délibération du Conseil municipal qui doit statuer sur le rapport des experts adopte cette mesure, ce qui est vraisemblable d'après les motifs que l'on s'abstient de prévoir et que l'on se réserve de contredire, si cette délibération, dis-je, approuve cette concession, l'on espère que votre justice voudra bien prendre en considération les observations que je me permets de vous soumettre.

D'abord partout, même dans les plus petites villes, l'on cherche à se procurer des aisances, ou par de nouvelles places, ou en agrandissant celles qui existent et à isoler autant que possible les établissements publics ; ici c'est une place qui existe depuis des siècles que l'on supprime pour ne laisser entre l'église et la nouvelle construction accordée en dédommagement au

¹⁹ Etat des dépenses en date du 31 décembre 1823, cf. *supra*.

propriétaire qui était adossé contre, une rue d'environ douze pieds [3,90 m] qui deviendra le dépôt des immondices du quartier et cette nouvelle construction en enlevant une partie de la vue de l'église, la prive d'une plus grande salubrité qu'il serait facile de lui procurer et d'une circulation autour plus convenable.

En second lieu Allègre est situé sur un plan très incliné, percé d'une seule rue principale²⁰, étroite et très rapide et c'est précisément au commencement du cours le plus rapide que se rencontre cette place qu'on se propose de supprimer, c'est les débouchés du chemin du Puy, c'est une aisance pour les voitures qui se croisent et veulent s'éviter et tournent. C'est encore sur cette petite place où se remontent les bestiaux arrivants des passages ou venant au marché de différents points ; c'est encore une ressource momentanée pour le voisinage pour déposer les voitures, chars et autres matériaux lorsqu'on ordonne de déblayer les rues dans les cérémonies ; il est encore une infinité d'autres observations que je pourrais vous faire et dont le détail serait trop long. Si on était assez heureux d'obtenir votre présence sur les localités vous en jugeriez mieux.

Comme voisin et ayant une vue et des aisances indispensables sur cette place, l'on pourra vous persuader que c'est un intérêt particulier qui m'anime, l'on ne pourra cependant pas me refuser que lorsqu'il s'agit de l'intérêt de mon pays, je n'ai, dans les différentes fonctions que j'ai remplies, fait tous mes efforts pour lui procurer tous les avantages possibles. J'ai su faire des sacrifices et suis prêt à en faire de nouveaux et mon exemple pourra peut-être décider mes voisins qui ont des vues et aisances sur cette place à en faire.

Daignez, Monsieur le Préfet, peser dans votre sagesse les réflexions que j'ose vous adresser et agréer l'assurance du respect avec lequel j'ose me dire. »

1825

Le 15 juin 1825 un avis est affiché dans la commune :

« Avis aux habitants de cette commune

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 13 du courant les habitants de cette ville sont prévenus que la commune pour agrandir et embellir la nouvelle église qu'elle se propose de faire construire a fait l'échange de la maison Ollier avec la partie de l'ancien cimetière qui joint la cure et la grange du sieur Harent aîné notaire royal.

Les habitants qui croient cet échange, contre leurs intérêts sont invités à faire connaître leurs réclamations fondées à M^e Charitat chargé de faire l'enquête de commodo et incommodo, et ce dans la journée du 16 du présent.

À Allègre, en mairie le 15 juin 1825 / GRELLET maire²¹ »

Le 19 juin le maire adresse au préfet diverses délibérations du Conseil municipal, des rapports d'experts, enquête commodo incommodo et le traité passé le 13 juin avec Blaise Ollier « le tout énoncé dans la délibération du Conseil municipal présidée par vous ledit jour », et il demande au préfet « d'avoir la bonté de soumettre à l'approbation du gouvernement l'échange fait par la commune et obtenir l'autorisation d'acquérir la maison Ollier pour l'agrandissement et embellissement de l'église ». Une mention en marge précise que cette lettre est transmise au ministre le 5 juillet.

²⁰ Rue qui traverse la cité de la porte de Monsieur à la porte de Ravel en place à l'époque, qui sera détruite suite à la délibération du Conseil municipal du 9 août 1845.

²¹ AD43 : 3 O III-I

Le 2 septembre, suite à l'autorisation préfectorale du 27 août, le Conseil municipal prend connaissance du devis estimatif des travaux, dressé par Louis Moiselet, architecte de la ville du Puy, dont le montant est de 18 834,79 f, du cahier des charges de l'adjudication en date du 14 juillet, et de la lettre du préfet qui demande l'avis du Conseil qui après délibération « considérant que la construction projetée est d'une nécessité urgente et indispensable et que le devis des travaux à faire pour cette construction n'a pu être arrêté avec plus d'économie », approuve unanimement. Suivent les signatures : Breul, Grangier, Harent, Pinel, Grangier, J. Charitat, Grellet maire. Le même jour le maire adresse au préfet l'avis du Conseil municipal et attend son approbation pour faire apposer les affiches annonçant l'adjudication des travaux. En note est indiqué « travail approuvé », le 3 septembre. L'adjudication a lieu rapidement, le 9 octobre²² et, le 2 novembre, le préfet renvoie le procès-verbal d'adjudication approuvé, rappelant qu'il doit être enregistré dans les 20 jours²³.

1826

Le 6 juillet 1826, le préfet, suite à la délibération du Conseil municipal, du 12 mai, prise avec les dix plus forts contribuables demandant l'autorisation d'imposer extraordinairement la somme de 6 000 f en cinq ans à raison de 1 200 f par an pour la reconstruction de l'église, vu le budget de la commune et le fait qu'elle n'est grevée d'aucune surimposition extraordinaire, et que celle demandée est indispensable, est d'avis de l'autoriser à commencer en 1827. L'ensemble des documents doit être adressé au Ministre de l'Intérieur.

Le 1^{er} août le Ministère de l'Intérieur répond au préfet que « cette perception proposée en cinq années exigeant une addition de 37,5 centimes excéderait de près du double celle qui peut seulement être autorisée et ne peut être admise » et demande que la commune fasse réviser le devis en n'y comprenant que les travaux les plus urgents « de manière à offrir une réduction au moins de moitié sur la dépense projetée ». Autre solution avancée : que les habitants « soient invités à des souscriptions volontaires dont le montant pourrait réduire d'autant l'imposition à percevoir ».

Il est également reproché que seulement huit des plus hauts contribuables étaient présents et ajoute curieusement :

« Cette opération est à la vérité conforme à l'instruction ministérielle du 18 mai 1818 qui a considéré la présence des deux tiers des plus forts contribuables comme suffisante pour valider une délibération, mais cette interprétation ne me paraît pas conforme ni à l'esprit ni au texte de la loi du 15 du même mois qui prescrit, par son article 40, lorsque les plus forts contribuables

²² Adjudication à Ranchet fils qui connaîtra des problèmes pour se faire payer. Le détail des travaux à réaliser et le cahier des charges nous manquent mais la suite nous en montrera quelques aspects.

²³ Minute AD43 : 3 O IV-I.

sont absents de les remplacer en nombre égal par les plus forts contribuables portés après eux sur les rôles.

Ainsi pour les communes rurales, quoique sept membres du Conseil municipal suffisent, il n'en peut pas être de même pour les plus hauts contribuables qui doivent toujours être au nombre complet de dix formant celui de la composition dudit Conseil.

Cette dernière disposition devant actuellement être rigoureusement exécutée, je vous invite à en donner connaissance aux maires à l'effet de prévenir le renvoi qui vous serait fait de toute demande en imposition qui ne présenterait pas ce caractère de régularité.

Je ne puis donc que vous faire le renvoi des pièces dont il s'agit pour vous mettre à portée de faire donner à cette affaire une nouvelle instruction conforme à ces observations.²⁴ »

Le projet rejeté, on suppose qu'il est décidé de ne réaliser qu'un emprunt réduit de moitié puisque, le 29 novembre 1826, une ordonnance de Charles X autorise la commune « à s'imposer extraordinairement, au centime le franc de ses contributions, en cinq ans, la somme de 3 200 f pour payer la reconstruction de son église ».

Le 17 décembre, le préfet accuse réception de la délibération du 26 novembre pour l'acquisition de la maison de Blaise Ollier adossée à l'ancienne église. L'emplacement est évalué 666,67 f, les frais à 814 et une indemnité de non-jouissance de 200, soit en tout 1 680,67 f. Il est proposé de céder au propriétaire un terrain communal faisant partie d'une place publique, évalué 1 000 f de sorte que la ville n'aurait à payer que 680,67 f. La nécessité de l'acquisition de la maison paraît démontrée au préfet, mais il souhaite que la place qui va être agrandie ne soit pas encombrée de nouveau sur un autre point et d'en profiter « pour donner plus d'étendue à un lieu de réunion et où affluera le public les jours de fêtes et de cérémonies religieuses ». Il évoque d'autres inconvénients qu'on lui a signalés si la place était réduite : « la vue de l'église serait en grande partie masquée, le public serait privé d'un dégagement nécessaire pour éviter le croisement des chars et l'encombrement des bestiaux qui, les jours de foire et de marchés s'accumulent dans la grande rue ».

Outre l'intérêt général il en est d'intérêts particuliers et pour être pris en considération il conviendrait que les propriétaires intéressés puissent largement dédommager la commune de l'excédent qu'elle aurait à payer à Ollier si on lui proposait un emplacement de moindre valeur.

Pour terminer, le préfet demande que lui soit envoyé la déclaration d'acceptation d'Ollier, une enquête de commodo incommodo, tous les propriétaires voisins du terrain devant être entendus l'un après l'autre et leurs déclarations prises séparément. Si pour payer l'indemnité à Ollier il est nécessaire de recourir à une surimposition, il faut réunir à nouveau

²⁴ Une note en marge signale que le 21 août 1826, la dernière partie de cette lettre a fait l'objet d'une publication.

le Conseil avec les plus forts imposés, joindre cette délibération avec une copie du budget de la commune pour 1825 pour que le tout soit transmis au ministère pour « provoquer l'ordonnance royale » qui autorisera l'échange et la surimposition²⁵.

1827

Le 16 février 1827, une ordonnance royale autorise l'imposition extraordinaire de 2 800 f sur cinq ans pour reconstruire l'église et de 300 f pour les réparations du presbytère, impositions à porter sur les contributions de 1828.

Le 23 octobre 1827, une lettre du Ministère de la Maison du Roi, Bureau des pensions, adressée au préfet nous apprend que la commune dans l'impossibilité d'achever l'église a sollicité « un secours des bontés particulières du Roi ». Avant de donner suite à cette demande, il est demandé au préfet de fournir « avec détail » l'évaluation des dépenses qui restent à faire et les ressources sur lesquelles peut compter la commune pour l'achèvement de son église. Ce document est transmis le 27 au maire d'Allègre. Une mention indique la réponse en date du 23 novembre.

Le 3 décembre 1827, Ranchet fils, entrepreneur, adresse au préfet une lettre dans laquelle il rappelle qu'il a été adjudicataire des travaux de l'église le 9 octobre 1825, qu'un certificat de l'architecte Moiselet mentionne que les travaux exécutés s'élèvent à 11 060,93 f, à quoi il faut ajouter 3 500 f de travaux de plâtrerie réalisés depuis, ce qui donne un total de 14 560,93 f. Il a reçu un acompte de 4 500 f, et il réclame en vain le paiement des 10 060,93 f qui lui manquent depuis qu'il a vu « que la municipalité faisait faire à l'église par d'autres ouvriers, sans m'en prévenir, des réparations qui sont comprises dans le devis et que par le cahier des charges je suis tenu d'accepter ». Il demande au préfet d'intervenir auprès de la municipalité afin d'être payé « je suis père de famille, jaloux de remplir mes engagements. J'ai fait des emprunts pour lesquels je paye des intérêts, j'ose donc espérer, Monsieur le Préfet que vous daignerez prendre en grande considération ma juste réclamation ».

Le maire d'Allègre répond, le 20 décembre, rappelant que le devis, avec les imprévus, se portait à 27 641,07 f, or, d'après le toisé de l'architecte les travaux réalisés « à ce jour » se portent à 29 316,48 f, ce qui excède le devis de 1 675,41 f, mais « il reste encore à faire en son entier le clocher, le plancher de l'église, toutes les portes et croisées, ferrements, vitres, les deux escaliers pour arriver aux tribunes et autres objets essentiels dont la dépense par aperçu ira à 15 000 f ». En conséquence, la construction fixée à 27 641 f s'élèvera à plus de 45 000 f « et ce faute par messieurs l'entrepreneur et l'architecte d'avoir suivi et fait exécuter le

²⁵ Minute.

devis ». Le devis établissait qu'il devait y avoir 845 mètres cubes de maçonnerie, clocher compris, d'après le toisé de l'architecte, sans le clocher, il y en a 1 361 « d'où vient l'erreur de 516 mètres de plus ? ». En conséquence le maire demande une vérification par un homme de l'art « aux frais de qui il appartiendra, l'intérêt de la commune est trop lésé dans toutes les parties de la reconstruction de l'église », il propose M. Gouilly ou la personne nommée par le préfet. Les différences sont considérables, un sérieux problème pour la reconstruction de l'église.

1828

Le 12 avril 1828, Ranchet fils renouvelle sa réclamation au préfet. L'état des travaux réalisés, selon Moiselet, s'élève à 24 630,48 f, mais il n'a reçu que 14 067,67 f et réclame la différence : 10 562,81 f. On note une différence entre les chiffres fournis lors de la réclamation de décembre 1827 ; d'autres paiements et travaux ont dû être réalisés.

Ses réclamations auprès de la mairie restées infructueuses, il reprend l'argument des travaux réalisés par d'autres et demande l'intervention du préfet pour toucher la somme qu'il dit lui manquer, sans quoi il ne pourra plus faire d'avances, c'est-à-dire qu'il ne pourra pas continuer les travaux.

Le 13 mai, le maire répond au préfet qu'il trouve la demande de Ranchet « bien peu raisonnable et grandement amplifiée ». Il rappelle que le devis se portait à 27 641,07 f et que les travaux réalisés par Ranchet se montent à 18 834 f²⁶, mais sous la déduction de 21 centimes de rabais (21 %) ce qui réduit la somme à 14 879 à laquelle s'ajoute une retenue du dixième jusqu'à réception des travaux. Il ajoute avoir comparé le toisé des travaux avec le devis et relevé une erreur de plus de 5 000 f au préjudice de la commune et renouvelle sa demande de vérification.

Le 19 mai, le préfet autorise le maire à choisir un architecte pour vérifier les travaux, celui-ci adresse à M. Gouilly qui lui a fait dire « par le piéton » qu'il acceptait à condition d'avoir l'agrément de l'ingénieur en chef, mais ce dernier « ne juge pas à propos de le laisser déplacer pour cet objet », aussi il demande au préfet d'obtenir cette autorisation de déplacement, pour deux jours, et à défaut de désigner un autre architecte, ce qui est le cas puisque est désigné l'architecte Roux pour vérifier contradictoirement avec Moiselet les métrés des travaux de l'église.

L'architecte Roux, désigné par le préfet est à Allègre, le 17 juillet, avec Moiselet et Ranchet ; ils se rendent chez le maire avec lequel ils ont un entretien en présence de l'adjoint

²⁶ Le montant a augmenté, preuve que des travaux se poursuivent.

Harent et vont tous sur les lieux. Après vérification, l'architecte commence les opérations de mesurage, le maire ayant quitté les lieux. Dans son rapport, Roux précise qu'il ne donne pas le détail de toutes les mesures, trop nombreuses, mais seulement leur résultat par poste, nous ne retenons que la fin du calcul. Le montant s'élève à 33 715,52 f, d'où est déduit le prix des moellons et pierres de taille provenant de l'ancienne église, évalué 6 421,96 f, d'où un reste de 27 293,56 f. Sur cette somme on déduit le rabais de 21 centimes par franc, soit 5 731,64 f, il reste 21 561,92 f. À cela s'ajoutent des ouvrages non prévus au devis pour 3 398,91 f, ce qui donne pour le total des ouvrages exécutés la somme de 24 960,83 f. De plus l'approvisionnement de matériaux représente environ 1 200 f qui ne devront être portés en compte qu'après leur emploi.

L'architecte vérificateur, Roux, signale qu'il « croit devoir faire remarquer qu'il ne lui a pas été possible de vérifier quelques dimensions telles que les liaisons de la pierre de taille avec la maçonnerie ordinaire qui étaient recouvertes par le crépissage, ainsi que la charpente au-dessus des plafonds pour la vérification desquelles il aurait fallu enlever les crépissages pour voir les liaisons de la pierre de taille et une partie des plafonds pour découvrir la charpente ». Pour cela le maire s'en rapporte au travail de Moiselet, « attendu que ses soupçons sur les erreurs de métrés ne portaient principalement que sur l'article de la maçonnerie dépassant de beaucoup la quantité portée au devis ». Cette augmentation existe non seulement pour la maçonnerie mais également pour la pierre de taille car « les dimensions des murs sont plus fortes que celles indiquées au devis, et que pour la pierre de taille les piliers de l'église qui ne devaient être qu'en maçonnerie de moellons ont été construits en pierre de taille », à quoi il faut ajouter ce qui n'était pas prévu au devis. En terminant Roux signale qu'il lui était seulement demandé de vérifier le métré, mais il a pensé qu'en présentant un compte financier, il répondait mieux aux souhaits du préfet et de la municipalité d'Allègre. Il date son rapport du 4 août 1828.

Le 9 août, le préfet adresse pour communication le mémoire à Moiselet et Ranchet, qu'il signale, le 14, au maire d'Allègre, « avant de statuer définitivement » ; il approuve les honoraires du vérificateur : 119,40 f et demande d'en faire acquitter le montant « de suite » sur les fonds affectés aux travaux qui viennent d'être vérifiés. Le même jour il signale à Roux que ses honoraires sont acceptés et qu'il peut les réclamer.

Le 21 août, Moiselet transmet au préfet le « Récapitulatif des travaux de l'église d'Allègre suivant le toisé de l'architecte Roux avec les modifications et observations du sieur Moiselet », daté du 16 août. Il reprend les articles et arrive à un coût de 22 014,43 f, plus pour les travaux non prévus 3 398,91 f, soit un total de 25 413,34 f. Il fait observer : « M. Roux

pense qu'il n'y aurait rien à déduire, pour le volume qu'occupe le mortier dans la maçonnerie, mais je ne suis pas de son avis. Quant à la différence qui existe entre le toisé de M. Roux et le mien sur la maçonnerie cela revient à la quantité de mètres cubes de pierre de taille que M. Roux a trouvée de plus que moi, et comme la pierre de taille est déduite de la maçonnerie c'est ce qui fait une diminution sur le total de la maçonnerie et par conséquent une augmentation sur la pierre de taille, ce qui fait au résumé à peu près compensation. » Il note une différence sur la pierre de taille et reconnaît que « cette différence provient de quelques oublis que j'avais faits au préjudice de l'entrepreneur et quelques dimensions qui se trouvent plus fortes que je ne les avais comprises dans mon toisé ».

Le 22 août, le préfet engage le maire à « aviser aux moyens d'acquitter ce qui reste dû à l'entrepreneur » et l'autorise à réunir son Conseil municipal. Il signale également que l'état contradictoire de Moiselet ne présente qu'une différence de 452 f.

Le 23 août, le préfet fait connaître sa décision à Moiselet. Reprenant les chiffres des rapports il rappelle la différence de 452,50 f, en plus d'après Moiselet, sur laquelle il se réserve d'obtenir des éclaircissements. Il dit avoir demandé au maire de trouver un moyen pour payer l'entrepreneur, mais la commune a du mal à trouver l'argent et « vous avez à vous reprocher, ainsi que le sieur Ranchet, d'avoir excédé le montant du devis, et il serait imputé à lui-même le retard qu'il éprouvera probablement avant d'être couvert de ses avances ». Il l'informe d'une décision du Ministre de l'Intérieur selon laquelle : « les architectes chargés de la conduite des travaux publics devront souscrire l'engagement de ne recevoir aucune remise sur le montant des devis supplémentaires qu'ils seraient dans le cas de dresser pour compléter un premier projet insuffisant » et il ajoute « quoi que vous ne soyez pas précisément dans ce cas en ce qui concerne la construction de l'église de Saint-Hostien je vous préviens que tous les travaux qui outrepasseraient le montant des fonds disponibles resteront à la charge des entrepreneurs. Veuillez-les en avertir et m'accuser réception de cette lettre ». Il est donc nécessaire de préciser certains points.

Moiselet répond le 30 août, il accuse réception de la lettre et présente ses arguments en réponse. Si le montant du devis est dépassé « c'est par suite des demandes faites par M. le maire et les membres du Conseil municipal » qui au début des travaux ont dit qu'ils envisageaient, par la suite, de faire une voûte au lieu d'un plafond et qu'en conséquence les murs devaient être plus épais que ceux prévus au devis « ainsi que divers autres changements ». Pour preuve il annonce posséder une lettre du maire qui lui demande d'aller à Allègre afin qu'il lui communique les changements à faire, évoqués lors de la présence de Roux, sans observation contraire de la municipalité, ils ne peuvent donc être imputés ni à

l'architecte ni à l'entrepreneur. Il regrette essentiellement pour l'entrepreneur « qui a agi avec toute la confiance qui doit régner parmi les gens de parole » car lorsqu'il envisageait de ne pas poursuivre les travaux à cause du manque d'argent « l'administration l'engageant, en ma présence, à ne pas cesser en lui disant de ne pas s'inquiéter s'il y avait des fonds ou non qu'elle trouverait toujours le moyen de le payer », ce qui l'a conduit à faire d'importantes avances « et aujourd'hui on voit qu'il est dupe de sa trop grande confiance, vu que M. le maire cherche par toutes sortes de détours sans s'inquiéter si cela influera sur la réputation d'un architecte et d'un entrepreneur²⁷ pour entraver le paiement des sommes qui nous sont dues ». Il poursuit affirmant que la mauvaise volonté de la municipalité, pour payer, est évidente puisqu'elle « fait faire de nouveaux travaux à l'église par d'autres ouvriers que l'entrepreneur, ils ont donc des ressources pour faire les nouvelles dépenses ». Pour terminer il redemande au préfet d'obtenir le paiement dû « le plus tôt possible » pour l'entrepreneur et lui.

1829

Durant une année, nous n'avons plus de documents. Ce n'est que le 3 août 1829 qu'une supplique de Ranchet fils, entrepreneur au Puy, adressée au préfet, reprend le cours de l'affaire. Il remonte à l'adjudication qu'il a obtenue, le 9 octobre 1825, approuvée le 3 novembre, pour 14 878,86 f. Un premier devis s'élevait à la somme de 27 641,07 f, « mais afin de simplifier les formes administratives il fut prescrit à M. l'architecte Moiselet de scinder le premier devis afin de ne mettre en adjudication que des ouvrages pour une somme moindre de 20 000 f, sauf à reproduire plus tard le complément du premier devis ». Il a fait réaliser pour 25 412,55 f de travaux, a reçu 15 323,17 f, donc il lui est dû 10 089,38 f. Il reprend la suite de l'affaire et demande à être payé²⁸.

Cette pétition est transmise au maire d'Allègre, qui, le 31 août, répond au préfet que l'« exposé n'est pas sincère », il accuse les travaux d'être « imparfaits et non conformes au devis ». De plus « une saisie des sommes, que pourrait lui devoir la commune, a été faite entre mes mains par acte d'huissier des 5 et 14 février dernier il est donc urgent pour le sieur Ranchet de faire cesser cette saisie pour que je puisse lui donner un autre mandat d'acompte et aussitôt que les travaux faits conformément au devis seront reçus la commune s'acquittera de ce qu'elle devra d'après ses ressources » ce qui ne semble pas une garantie.

²⁷ Souligné dans la lettre.

²⁸ Les valeurs indiquées sont légèrement différentes de celles de la réclamation du 12 avril 1828

25 412,55 - 24 630,48 = 782,07

15 323,17 - 14 067,67 = 1 255,5

10 562,81 - 10 089,38 = 473,43.

1831

Pas d'autres documents jusqu'à la lettre au préfet, du 18 janvier 1831, dans laquelle Moncellier adresse au préfet, suite à sa demande, le rapport de l'architecte Roux du 4 août 1828 et l'état du 16 rédigé par Moiselet. Curieusement ces documents, déjà évoqués, semblent inconnus ou perdus à la préfecture. Le préfet s'était adressé en premier au maire, le 12, qui a chargé Moncellier de les transmettre et « d'en faire faire des copies certifiées dont la commune d'Allègre a le plus grand besoin pour sa défense contre les entrepreneurs de la construction de son église ».

1835

Le 27 septembre 1835, parmi les sommes allouées par le Conseil général au canton d'Allègre on relève 300 f pour « grosses réparations à l'église d'Allègre ».

1838

Le 7 juin 1838, est réalisé un devis, pour faire le clocher, dont l'orthographe pose parfois quelques problèmes :

« Devis des réparation pour l'église d'Allègre pour fere les cloché

premierement defere les deux pille devant l'église jusqu'au solide, les remonté d'aplon jeusque la neissance des arcos et les fere plus forte de 5 pied de large, sur 4 pied dépéceur

ferre troi arcos de troi pied dépéceur un pied 6 pouce de coupe ; ensuite fere une voute daréte entre les arcos et les arcos seront de nivos avec celui devant le table de la communion et on cet servira des materiaux qui sons posés ou pille. Et le matériaux qui est bâti au dessus de l'entablement pour batir la voute ou les arcos, nombre de toise 28 toisse, les deux pille a référé fere les troi arcos et fere la voute 28 toisse a 20 fran la toisse monte 560

Article premier

pour la maçonnerir du cloché 45 toisse a 20 fran la toisse monte 900

les meur du cloché auron 3 pied d'épéceur jeusque a 5 pied dhauteur une rétréle de 3 pouce qui sera faite, les meur il auront 2 pied 9 pouce d'épéceur jeusque a la hauteur de quinze pied dhauteur, a la hauteur de quinze pied il sera fait une rétré de troi pouce restera pour les autre cein pied qui nauront que deux pied six pouce dépéceur

Article secon

deux. 200 pied pour les quin a 2 # fran le pied monte 400

les quin doive avoir 2 pied de lon sur 8 a 9 pouce de tete, un cordon de 6 pouce dépéceur, une largeur 15 pouce 68 pied à 2 # le pied monte 136

lantablement 10 pouce dépéceur sur 2 pied de large 136 pied a 2 # le pied monte 272

pour les ôlive 240 pied darette a 2 # 50 ceintime le pece monte 600

10 toisse de pierre brute a 7 # la toisse monte 70

transpor pour la pierre de taille 544 pece a 10 ceintime le pece monte 54,40

Total du prix 2 992,40

St Paulien 7 juin 1838

Coutarel dit l'Assurance »

Le devis, par son orthographe, n'est pas toujours très clair, mais si certaines mesures sont, de toute évidence, des mesures de longueurs, d'autres sont de surfaces ou de volumes. Ainsi les 544 pieds de pierre de taille sont vraisemblablement des pieds cubes soit près de 19 mètres cubes. De même les 10 toises de pierres brutes doivent représenter 74 mètres cubes.

Le rédacteur du devis n'utilise pas les mesures du système métrique, mais toujours les mesures anciennes, comme il emploie le signe « # », qui était employé pour indiquer les livres, pour les francs, mot qu'il utilise. Sa signature peut laisser envisager qu'il s'agit d'un compagnon du Tour de France. Ce travail n'a certainement pas été réalisé.

1841

Le 15 février 1841, le Conseil municipal étudie l'affaire Ranchet²⁹. Le 19 novembre 1840, le Conseil nomme M. Tourrette, chef de la division des finances à la préfecture du Puy, pour « faire le compte de la créance de Ranchet contre la commune », qui, d'après les renseignements qu'il a fournis, se refuse de reconnaître une quittance de 519 f qui n'est pas signée de lui mais de « Ranchet Loude », affirme que cette signature n'est pas celle de sa femme, opinion partagée par M. Roux, arbitre nommé par Ranchet. Les deux « arbitres » convoquent « la femme Ranchet » et lui font faire plusieurs signatures pour les comparer³⁰.

Le maire dépose deux mandats, du 23 mai 1830, délivrés par le maire, de 481 f (exercice 1828) quittancé Ranchet, et de 519 f (exercice 1830), quittancé au Puy, le 29 mai 1830, et signé « Ranchet-Loude », le certificat d'acompte signé de Moiselet, le 30 avril 1830, au dos duquel est une quittance de 1 000 f avec l'écriture de Ranchet, et au-dessous la date 29 mai 1830, avec la signature « Ranchet Loude » de la même main que la signature au mandant de 519 f, et la feuille sur laquelle la « femme Ranchet » a fait les signatures. Après étude des documents le Conseil pense que si Ranchet poursuit son refus d'allouer la somme de 519 f le maire doit se pourvoir devant les tribunaux pour nommer des commissaires et faire judiciairement le compte.

²⁹ Registre des délibérations, archives municipales de la commune d'Allègre.

³⁰ Le 30 septembre 1812, Jean Mathieu Toussaint Ranchet, menuisier, né le 1^{er} novembre 1790 au Puy, fils de Marcelin Ranchet, menuisier, et Jeanne Coffy ; et Marie Thérèse Catherine Claude Loude, née au Puy le 5 octobre 1790, fille de Pierre Loude, marchand de dentelle et de Catherine Boudouin, du Puy (AD43 : 6 E 178-61). Le 27 décembre 1814, naît leur fils Jean Pierre Augustin Florentin ; ils habitent rue de l'Enfer, section E, N° 8 (AD43 : 6 E 178-63). Les signatures sur ces deux actes ainsi que sur les documents prouvent que c'est bien l'entrepreneur de l'église.

Le même jour le Conseil étudie le cas Moiselet, qui, dans un mémoire, demande au Conseil de préfecture l'autorisation de poursuivre la commune d'Allègre pour la contraindre à lui payer la somme de 1 130 f qu'il prétend lui être due à titre d'honoraires à l'occasion de la reconstruction de l'église. Le maire accuse Moiselet ne n'avoir pas rempli ses obligations d'architecte « qu'il n'était venu que fort rarement à Allègre et seulement cinq ou six fois alors qu'il était pressé pour faire le métré des ouvrages à exécuter, que si la correspondance des années 1826, 1827 et 1828 était conservée à la préfecture du Puy, on trouverait différentes lettres dans lesquelles le maire de l'époque se plaignait de la négligence de Moiselet qui avait reçu la somme de 672 f « que le sieur Moiselet arrange dans son mémoire une série de voyages et vacations avec un art admirable pour absorber les 672 f qu'il a reçus ». Le maire conclut que pour avoir droit à une part proportionnelle au montant des travaux il devait les surveiller, pour cela résider à Allègre ou s'y rendre à ses frais. Moiselet est accusé d'avoir gonflé fortement le prix de ses déplacements et le maire relève, le 30 septembre 1827, quatre vacations et se demande ce qu'il pouvait bien faire le sol étant couvert de neige et il était impossible de travailler. Le maire pense qu'il n'est dû que le prix des vacations ou, « tout au plus », le vingtième des travaux exécutés. Le Conseil considère qu'il n'a pas surveillé les travaux et qu'il ne s'est rendu sur place que pour toiser ceux déjà réalisés et qu'il est suffisamment payé avec les 672 f ; il ajoute que s'il ne s'était pas trouvé suffisamment payé, on comprend mal qu'il ait attendu 14 ans pour réclamer et qu'alors on doit lui opposer la prescription.

1842

L'affaire Ranchet revient devant le Conseil municipal le 15 mai 1842 avec toujours le refus du mandat de 519 f du 22 mai 1830, l'entrepreneur soutient que sa femme ne l'avait pas signé « et que quand bien même elle l'aurait signé, elle l'aurait fait sans ordre ni procuration de sa part ». De plus il refuse de reconnaître deux mandats de 600 f retrouvés dans les archives de la préfecture et admis dans les comptes de l'ancien percepteur d'Allègre pour raison qu'ils ne sont point acquittés. Le maire établit le compte : un jugement du tribunal du Puy, le 19 juillet 1832, établit le montant à 22 600 f, somme de laquelle il faut déduire ce qui a été payé avant le 7 décembre 1830, en onze paiements qui s'élèvent à 15 633,09 f. De cette somme est déduite celle de 226,83 f « pour avances faites par la commune pour l'enregistrement de l'adjudication, timbre et inscription à la charge de l'adjudicataire suivant le cahier des charges », il reste 15 859,92 f.

Il était donc dû en principal 6 740,08 f, somme dont les intérêts du 7 décembre 1830 au 8 octobre 1834 se portent à 1 290,65 f, ce qui donne 8 030,73 f.

Il est encore dû à Ranchet la moitié des frais exposés par lui jusqu'en 1832 (1 021,40 f), comme il doit la moitié des frais exposés par la commune jusqu'en 1832 (279 f), soit 371,20 f, plus pour frais d'appel 276,60 f, ce qui donne un total, au 8 octobre 1834, de 8 678,53 f.

Le 8 octobre 1834 il a reçu 4 000 f ; le reste dû est alors de 4 678,53 f. Les intérêts de cette somme jusqu'au 11 novembre : 21,44 f, date à laquelle il a été payé de 1 200 f ; il ne reste alors que 3 499,97 f. Les intérêts de cette somme, jusqu'au 30 septembre 1835, s'élèvent à 155,55 f, ce qui fait un nouveau total de 3 655,52 f, date à laquelle il a reçu 1 200 f, et où la somme due est de 2 455,52 f. Les intérêts de cette somme, jusqu'au 5 mars 1836, s'élèvent à 53,91 f, ce qui donne en tout 2 509,43 f, sur laquelle il reçoit 600 f, le reste dû est de 1 909,43 f. L'intérêt de cette somme, jusqu'au 17 septembre 1836, est de 50,90 f portant le dû à 1 960,33 f sur laquelle il reçoit 600 f. Il reste 1 360,33 f dont les intérêts, jusqu'au 14 janvier 1837, sont de 22,09 f, nouveau total : 1 382,42 f sur laquelle on lui verse 600 f, le reste est de 782,42 f dont les intérêts, jusqu'au 30 septembre 1839, sont de 85,85 f, soit un total de 868,27 f, dont il reçoit 600 f. Le reste, 268,27 f est payé le 29 février 1840, avec 5,61 f d'intérêts, soit la somme de 273,88 f, et il lui est payé 600 f, Ranchet a donc été surpayé de 326,12 f.

« Le maire déclare qu'en présence de mandats légalement délivrés au sieur Ranchet, payés par le percepteur puisqu'ils figurent dans les comptes administratifs et qu'ils sont acquittés par Ranchet ou par sa femme, en présence de la mauvaise foi inique qu'il montre dans cette affaire puisque tantôt il nie la signature de sa femme et qu'alors qu'il ne peut plus la contester il déclare qu'elle a agi sans son ordre et que par conséquent il refuse de reconnaître et de tenir à compte le mandat quittancé par elle, qu'en présence encore de cette circonstance que Ranchet a reconnu la réalité du paiement de 519 f par son mémoire adressé à au préfet à une date non précisée (l'espace est resté en blanc) et par sa lettre au maire d'Allègre, du 30 novembre 1830, puisqu'il déclare dans son mémoire et dans sa lettre qu'il a reçu une somme de 15 804,15 f, que cette somme rapprochée de celle payée par la commune au 30 novembre 1830, suivant les quittances qui sont entre les mains de l'administration, ne présente qu'une différence de 55,77 f, différence qui provient des sommes avancées par la commune pour le compte de Ranchet et qui étaient à sa charge suivant le cahier des charges de la construction de l'église. Il y a lieu de demander au Conseil de préfecture l'autorisation

de faire vider par le tribunal l'opposition faite par M. le Maire au commandement signifié au nom de Ranchet en date du [blanc] et de faire judiciairement le compte de la créance. »

Le Conseil n'est pas d'avis de « faire vider l'opposition », au contraire, Ranchet étant surpayé de 326,12 f, la commune a intérêt « à faire définitivement terminer le compte de Ranchet pour ne pas être obligée d'attendre pendant trente ans que son titre ait prescrit, et par la crainte encore que pendant un laps de temps aussi long les quittances de la commune venant à s'égarer il ne fit revivre sa créance ». En conséquence le Conseil autorise le maire à faire valider l'opposition que, dans l'intérêt de la commune il a faite au commandement de Ranchet, l'invite à transmettre au préfet la délibération et demander l'autorisation de plaider.

Ensuite il est question de l'affaire Moiselet, par prévision d'une décision contraire à la commune une somme de 810,20 f est portée au budget supplémentaire de 1842³¹.

1845 Le clocher

Le 9 août 1845, le Conseil municipal considérant que le « portail appelé de Ravel qui encombre et ressert le passage des chars et voitures ; qu'il existe aussi dans une petite ruelle appelée des Pousterles une petite porte qui est inutile et dont journellement il disparaît des matériaux », décide leur démolition afin de récupérer les matériaux pour construire le clocher de l'église et de prendre sur les dépenses imprévues portées au budget primitif de 1845 les fonds nécessaires pour la démolition et le transport des matériaux³².

1846

Le 4 avril 1846, devant le Conseil de fabrique, réuni au presbytère, le maire expose son intention de faire construire un clocher sur l'église paroissiale. Des matériaux sont déjà sur place pour une valeur de 1 200 f ; dans le budget de la commune est comprise une somme de 1 400 f, mais cette somme et les matériaux sont loin de suffire et la commune n'ayant pas d'autres ressources le maire « prie la fabrique de vouloir bien lui abandonner gratuitement sur les fonds qu'elle a en caisse une somme de 1 000 f » qui, avec les sommes précédentes et celles que pourront accorder le préfet, permettraient de couvrir la totalité de la dépense. Le Conseil de fabrique qui n'a pas les moyens de donner la somme demandée, vote l'abandon d'une somme de 600 f.

Le 24 avril 1846, le maire adresse au préfet plan et devis estimatifs du clocher qui s'élève à 4 796,17 f. Il présente les ressources prévues : 1 400 f dans le budget de 1845, des matériaux achetés sur des fonds antérieurs pour 1 200 f et des matériaux provenant de la

³¹ Archives municipales de la commune d'Allègre.

³² Archives municipales de la commune d'Allègre.

démolition du portail de Ravel et de la porte de la Pousterle pour 200 f, le Conseil de fabrique donne 600 f, soit un total de 3 400 f. Il manque donc 1 396,17 f, raison pour laquelle il demande ensuite un secours :

« Je sais bien que ma demande est un peu forte, mais je vous prie, M. le Préfet de prendre en considération la misère de notre pauvre commune qui pendant plus de vingt ans s'est surimposée et a absorbé des sommes énormes pour construire son église sans avoir jamais eu de secours si ce n'est de quelques petites sommes qui ont passé inaperçu.

Plein de confiance en votre généreuse bienveillance et votre justice j'ose espérer que



vous accéderez à ma demande et que vous m'accorderez la somme que je sollicite, la commune entière et moi en particulier nous vous en conserverons une reconnaissance éternelle ».

Le 6 mai, le préfet transmet la demande au Ministre de la Justice et des Cultes et précise : « La demande dont il s'agit est commandée par une nécessité tout à fait impérieuse, la commune d'Allègre y a affecté toutes les ressources qu'il lui a été possible de réunir [...] du reste, dans l'état d'épuisement où se trouve cette commune, il lui serait impossible, malgré sa bonne volonté de rien ajouter à la somme de ses sacrifices qui, je le

répète, sont considérables eu égard aux pertes qu'elle a éprouvées et à la modicité des moyens dont elle dispose » ; et il est favorable à ce qu'elle obtienne l'allocation de 1 396 f.

Le 10 juin, le Ministère de la Justice et des Cultes, demande de compléter le dossier. Le 18 juin, le préfet transmet cette exigence au maire, il faut : la délibération du Conseil de fabrique, son budget, celui de la commune et un certificat du percepteur constatant la quotité et la durée des impositions extraordinaires de la commune. Le budget de la fabrique pour l'année 1847, de 1 225 f est en équilibre, comprenant les 600 f pour le clocher.

Le 5 août, le maire est dans l'impossibilité d'envoyer la délibération du Conseil municipal relative à la construction du clocher car... il n'y en a pas eu, et il demande au préfet

quel doit être l'objet de cette délibération : vœux de construire le clocher ou vote des fonds ? Le 8, le préfet répond que la délibération doit énoncer toutes les charges que la commune supporte, celles « qui ont pu épuiser ses facultés à une époque antérieure », les sacrifices qu'elle est disposée à s'imposer à l'avenir, faire ressortir le concours de la localité et l'impossibilité d'y rien ajouter pour le moment. En outre le dossier devra être complété par le percepteur-receveur qui précisera l'objet de la surimposition de 1 200 f, avant 1846.

Le 14 septembre le maire adresse au préfet, en double, le certificat constatant que les travaux de réparation au clocher de l'église sont en cours, et la commune ayant obtenu sur les ³³fonds de l'État, exercice 1845, un secours de 500 f ; il demande que cette somme soit versée dans la caisse municipale, il ajoute qu'il a laissé en blanc la date de l'approbation préfectorale du devis, qui manque, mais « mon honorable prédécesseur M. Grellet, qui veut bien se charger de ma dépêche, m'a promis, étant auprès de vous, de faire l'addition dont il s'agit »³⁴. Le 17 septembre, l'architecte du département, Achille Normand, certifie que la commune a approvisionné des matériaux pour environ 1 400 f, et donc qu'il y a lieu de lui mandater la somme de 500 f accordée sur les fonds de l'État. Le 18, le préfet renvoie au maire, approuvés, le devis de 4 796,17 f et le cahier des charges pour la construction du clocher. Le document reprend, en marge, au crayon, le détail des sommes disponibles : Budget 1847, 2 000 ; Fabrique, 600, matériaux approvisionnés 1 400 ; don manuel, 600 ; secours de 1846, 500, qui donne un total de 5 000 f.

1847

Le 22 janvier 1847, le préfet envoie au maire un modèle d'affiche pour l'adjudication des travaux et lui demande d'en rédiger un projet afin d'obtenir son approbation, elle sera ensuite imprimée par les soins de la préfecture, et il demande au maire de déposer le don de 600 f, qu'il a reçu, dans la caisse du percepteur³⁵. Le même jour, le maire rédige l'annonce de l'adjudication au rabais des travaux prévue pour le 13 février, approuvée le 25 par le préfet. Le devis s'élève à 4 578,66 f à quoi s'ajoutent 217,51 f pour imprévus. Le 13 février le maire envoie en préfecture l'adjudication qui est approuvée le jour même avec remise des plans et devis au maire.

³³ Il est Conseiller général.

³⁴ AD43 : 3 O IV suite.

³⁵ Ce qui est fait le 25 janvier (AD43 : 3 O IV suite), récépissé communiqué au préfet le jour même (3 O IV-1).

Le 11 octobre, le maire adresse l'état d'avancement des travaux, de 1 108,67 f au profit « du sieur Dessouflex entrepreneur » et l'honoraire de l'architecte s'élevant à 55,43 f, il demande que ces sommes soient rapidement à leur disposition.

Le 3 décembre, l'adjoint Latrix écrit au préfet car la construction du clocher a « occasionné un grand dégât au toit de l'église » qu'il est urgent de réparer, et il demande l'autorisation de toucher 155 f portés au budget supplémentaire pour réaliser la réparation, en cas de refus l'autorisation de réunir le Conseil. En réponse, le 7, le préfet fait remarque que la somme en question n'est pas de 155 f, mais de 180, mais prévue pour l'achèvement du pavé de l'église ; comme il faut un accord du Conseil, pour son changement de destination, il autorise sa convocation extraordinaire dont il devra transmettre la délibération avec le devis de la réparation en question. Le 12, le Conseil est réuni. Latrix expose la situation : les ouvriers ont reconnu qu'un certain nombre de pièces de bois étaient pourries et qu'il faudrait les remplacer ainsi qu'un certain nombre de planches ; la dépense est estimée à environ 120 f. Le Conseil vote pour l'emploi de 120 f à l'article des dépenses imprévues du budget supplémentaire. Le 19, la délibération est envoyée en préfecture qui, le 20, demande l'envoi d'un devis³⁶. Le 26, nouvelle expédition de la part du maire de la délibération et du devis, de 121,80 f, qui sont approuvés et renvoyés le 28.

1849

Le 18 février 1849, nouvelle délibération du Conseil municipal relative au clocher car l'architecte avait prévu de le couvrir d'ardoises ou de tuiles plates, depuis il pense que le transport des ardoises serait trop difficile et a décidé une couverture en tuiles non vernies. Mais le Conseil considère que « dans un climat aussi froid que celui d'Allègre, l'action de la gelée devant se faire sentir avec trop de force sur la terre des tuiles » décide que les tuiles seront vernies et le surplus de la dépense pris sur les fonds alors à sa disposition. Décision approuvée en préfecture le... 26 novembre 1849. Il est vrai que la période est politiquement agitée.

Le 13 mai, l'architecte n'ayant « porté aucun couronnement pour le haut de la flèche »³⁷, le Conseil considérant qu'il est habituel de le surmonter d'une croix ou d'une girouette, mais la commune ayant peu d'argent, on mettra une girouette en forme de croix d'un coût de 38 f. Le fabricant de tuiles a dit qu'il faudra environ 7 000 tuiles, et pour les vernir, il faut compter 2 f par cent de tuiles, ce qui fait 140 f. Le Conseil approuve les deux

³⁶ Le maire d'Allègre est absent, comme le préfet « empêché » selon l'indication du Conseiller de préfecture.

³⁷ Le plan comporte une croix.

dépenses à prendre sur le budget supplémentaire arrêté le jour même. Cette délibération est approuvée en même temps que la précédente, le 29 novembre.

Le 22 août, à la requête de Jacques Clergeat, l'huissier Félix Giraud signifie à M. Claudet, percepteur en qualité de receveur communal de la ville d'Allègre, une saisie-arrêt au nom de Souffleix, en date du 8 août ; il « déclare acquiescer purement et simplement à la saisie-arrêt qui m'a été faite à la requête de M. Jacques Clergeat, propriétaire et cultivateur demeurant à Fix-Saint-Geneyss entre les mains de M. Claudet, receveur municipal de la ville d'Allègre par exploit de Giraud, huissier au Puy, à la date du 1^{er} août 1849, et à moi dénoncée par le même huissier le 7 du présent mois, pour avoir paiement 1° de la somme de 423 f montant en principal des condamnations prononcées par jugement du 9 juin 1848 ; 2° pour les intérêts de cette somme au taux du commerce depuis le 31 mai précédent ; 3° pour la somme de 95,32 f montant des dépens liquidés au jugement, ainsi que ceux d'expédition et de signification et mise à exécution du présent jugement ; 4° pour celle de conduite de pierre faite depuis le jugement susvisé jusqu'à ce jour ainsi que cela est expliqué dans la requête et les intérêts de cette somme à courir à partir du jour de la saisie-arrêt et 5° enfin pour le montant des frais exposés en vertu de la dite saisie-arrêt. Consentant que ledit Clergeat touche des mains de M. Claudet toutes les sommes ci-dessus relatées d'après le calcul fait, lui donnant tous pouvoirs à cet égard, mais à la charge dudit Clergeat de ne faire de nouveaux frais. Fait à Allègre le 8 août 1849.³⁸ »

Le 28 octobre, le maire rappelle au préfet qu'une somme de 350 f a été portée au budget supplémentaire en mai pour pourvoir aux dépenses du clocher. L'entrepreneur, Souffleix, a pratiqué une saisie-arrêt des sommes qui peuvent lui être dues entre les mains du receveur communal, qui, sous ce prétexte, refuse d'acquitter pour des sommes dues, « directement et à part », par la commune suivant les délibérations des 18 février et 13 mai. Pour acquitter les sommes relatives aux tuiles et à la girouette, le Conseil a décidé de les prélever sur les sommes disponibles concernant le clocher, et le maire d'ajouter : « Je pense que les fonds, suivant la volonté du Conseil municipal, doivent appartenir à la commune avant d'appartenir à l'entrepreneur, cette commune étant d'autant plus libre d'en disposer que le travail n'est pas terminé et qu'il n'a pas été approuvé par l'architecte du département ». Il envoie les deux délibérations et demande leur approbation. En réponse, le 30, sont rappelées lois et procédure, « le tiers saisi au préjudice de Souffleix » doit réunir un certain nombre de pièces. Quant aux travaux non prévus au devis, l'entreprise n'a rien à y voir. En conclusion les délibérations

³⁸ Document connu par une copie certifiée réalisée par le percepteur, le 25 septembre 1851.

seront approuvées quand le maire aura fourni un devis estimatif des dépenses projetées et une soumission de la part de l'entrepreneur qui se chargera de ces travaux non prévus au premier devis, Souffleix ou un autre.

Le 23 novembre le maire transmet les états certifiés « des ouvriers qui ont concouru au travail du clocher » et demande l'approbation des délibérations, ce qui est fait le 26, mais avec une admonestation sur le non-respect des règles par la municipalité : « Je vous ferai remarquer M. le maire, que vous ne pouviez faire effectuer régulièrement les fournitures en question sans l'autorisation préalable de cette dépense par l'administration départementale. Je serai obligé de rejeter à l'avenir toutes celles qui dans votre commune seraient entachées d'irrégularité comme celles auxquelles j'ai consenti à donner mon approbation pour cette première fois ». Si le travail avance, il n'est pas terminé.

1850

Le 4 janvier 1850, le maire d'Allègre, Legal de Nirande, transmet au préfet un dossier pour « une demande de secours nécessaires à la commune d'Allègre afin de faire terminer l'église paroissiale et le clocher » qui comprend le devis et métré des travaux restant à faire, le plan réalisé par l'architecte départemental, la délibération du Conseil municipal montrant l'urgence des travaux et l'impossibilité de la commune de les financer, une copie du budget de 1850 et le certificat du percepteur-receveur municipal constatant la situation des ressources et le montant de la surimposition pour 1851, enfin une pétition adressée au Ministre de l'Instruction publique. Par ailleurs il signale que l'architecte a oublié de signer le devis estimatif et il demande qu'on lui fasse remplir cette formalité.

Le 24 janvier, le maire précise au préfet qui lui demandait de réaliser des réparations au presbytère qu'il ne possède pas les moyens de les réaliser et qu'auparavant il faut s'occuper de l'église.

Le 23 mars, le maire transmet au préfet une demande de secours auprès du gouvernement et lui demande de mettre un avis favorable, il termine par : « J'aurais bien aimé que vous eussiez jugé par vous-même du mauvais état de l'église du chef-lieu de canton, mais pour vous en convaincre, veuillez, je vous prie, vous en faire faire un rapport par M. l'architecte départemental ». Le dossier est renvoyé le 29 avec des instructions précisant tous les documents à joindre à la demande : devis ou métré des travaux restant à faire, plans, délibération du Conseil montrant urgence de travaux, les impositions montrant l'impossibilité d'en ajouter de nouvelles, une copie du budget de l'exercice 1850, un certificat du percepteur-

receveur constatant l'importance et la durée des impositions et la situation des ressources de la commune. Toujours des séries de documents à fournir.

Le 29 décembre, le Conseil municipal réuni en vue d'une demande de secours de la part du Gouvernement pour la reconstruction de l'église et du clocher étudie plan et devis fournis par l'architecte, les approuve et prie le Ministre des Cultes « de prendre en considération la pétition qui lui est adressée par la population de la commune d'Allègre au sujet de réparation à faire à son église, et afin de l'intéresser à recevoir favorablement cette juste demande », il précise :

« Dans le courant de l'année mil huit cent vingt-deux l'église paroissiale d'Allègre s'est écroulée en totalité ; pour la faire réédifier la commune d'Allègre a été surimposée pendant vingt-deux ans au maximum de sa contribution foncière et par ses propres forces et ses seules ressources elle est parvenue à acquitter une dépense de trente-huit mille francs au capital de l'entreprise et de quarante-deux mille francs y compris les intérêts.

La commune d'Allègre n'a en population que dix-neuf cents âmes³⁹.

Quoique de construction nouvelle l'architecture et la bâtisse de cette église ont été manquées complètement dans l'origine, il n'a été construit aucune voûte dans la nef principale ni dans les deux petites nefs latérales, et le froid qui est naturellement vif dans un pays de montagne peut s'insinuer facilement par la toiture complètement dégarnie, à tel point qu'il est impossible de rester longtemps à l'église et que l'on a des exemples fréquents et multiples de maladie souvent suivies de mort contractée pendant les offices divins principalement par les habitants de la campagne qui accourent de loin fatigués et en sueur.

Les dalles du pavé de l'église manquent presque en totalité, les fidèles sont constamment dans l'humidité.

Le clocher est à peu près terminé mais il manque des fonds pour finir d'acquitter le montant de l'entreprise.

Le Conseil reconnaît donc qu'il est de la plus grande urgence de faire cesser cet état de choses nuisible au bien-être des habitants de la commune et dangereux pour leur santé.

Le Conseil municipal fait observer à Monsieur le Ministre que la somme de quarante-deux mille francs ci-dessus énoncée a été entièrement payée des deniers de la commune, aucun secours ne lui ayant été accordé par le Gouvernement, cependant pour terminer les travaux une somme de quinze mille francs au moins lui serait nécessaire de l'avis même de M. l'Architecte ainsi qu'il résulte du devis estimatif fait à ce sujet par ce fonctionnaire.

Le Conseil pense que vu la grandeur des sacrifices accomplis par la commune jusqu'à ce jour le Gouvernement voudra bien lui venir en aide jusqu'à concurrence de cette somme.

Outre les dépenses que la commune s'est imposées pour l'église et dont il a été parlé ci-dessus, elle a eu depuis mil huit cent trente à construire une route d'une longueur de dix-huit kilomètres, évaluée à plus de cinq mille francs ; elle a fait construire de ses propres deniers le vestibule de l'église dont la dépense peut être portée à quinze cents francs ; elle se trouve actuellement en présence d'une dépense à faire très considérable pour réparer à neuf le presbytère qui tombe en ruine.

Le Conseil municipal voudrait pouvoir s'imposer encore de nouveaux sacrifices pour cet objet, mais les ressources sont tellement insuffisantes même pour ses dépenses les plus ordinaires de la commune qu'il a été obligé dans le courant de l'année de se surimposer pour

³⁹ La population d'Allègre a connu son maximum en 1841 avec 2 035 habitants.

une somme de quatre cents francs afin de subvenir au paiement du salaire du garde champêtre et du traitement du vicaire de la paroisse, néanmoins dans le cas où la somme accordée par le Gouvernement serait insuffisante il manifeste ici l'intention bien formelle de parfaire la somme nécessaire à l'achèvement de cette réparation tellement il regarde cette question comme urgente et importante pour la commune.

Par tous ces motifs le Conseil municipal de la commune d'Allègre a lieu d'espérer que Monsieur le Ministre et le Gouvernement auront égard à la position actuelle de cette commune, aux dépenses déjà supportées et acquittées par elle et qu'ils voudront bien la comprendre dans la distribution des fonds alloués aux édifices publics et religieux pour une somme de quinze mille francs qui lui est d'une indispensable nécessité, le Conseil et la population de la commune leur en conserveront une vive reconnaissance. »

La demande adressée au gouvernement reprend le contenu de la délibération et ajoute le récapitulatif des dépenses que nous reprenons pour les précisions qu'elle contient et les éléments qu'elle regroupe :

« État des sommes dépensées pour l'église et le clocher d'Allègre

Suivant jugement du tribunal du Puy, confirmé en appel par arrêt de la cour de Riom du douze août mil huit cent trente-quatre, la commune d'Allègre a été condamnée à payer à Ranchet, entrepreneur de l'église une somme capitale de vingt-deux mille six cents francs.

Cette somme avait produit quatre mille francs d'intérêts au moment où elle a été acquittée entièrement.

L'architecte du département a prélevé seize cents francs.

Frais de réparations intérieures, voûte en plâtre, pavé, maître-autel, stalles, tribunes, etc. cinq mille francs.

Le clocher terminé coûtera quatre mille huit cents francs.

Total dépensé par la commune trente-huit mille francs.

Pour acquitter cette somme la commune avait en caisse avant le commencement des travaux, deux mille francs qu'elle abandonna pour la construction de l'église.

Il fut fait une souscription volontaire en 1822 dans toute la commune, elle produisit douze cents francs.

Les matériaux qui étaient sur place, ou qui furent fournis par différentes personnes de la commune ont été estimés deux mille francs.

Les corvées et transports volontaires faits par les habitants s'élèvent à la somme de quatorze cents francs.

Suivant délibération du Conseil municipal daté du douze mai 1826, il a été établi une surimposition de six mille francs.

Dans le budget ordinaire de la commune depuis 1822 jusqu'en 1826 il a été porté annuellement une somme de trois cents francs, ce qui fait douze cents francs.

Il a été porté annuellement au budget ordinaire depuis 1831 jusqu'en 1836 deux cent cinquante francs, ce qui fait douze cent cinquante francs.

Pareille somme de deux cent cinquante francs a été portée au budget ordinaire depuis mil huit cent trente-six jusqu'en mil huit cent quarante-deux, ce qui fait quinze cents francs.

Il a été accordé à prendre sur les fonds du département une somme de cinq cents francs (1832).

Suivant délibération du quinze mai 1831, surimposition de six mille francs.

Il a été porté annuellement au budget ordinaire de la commune depuis 1826 jusqu'en 1831, une somme de deux cent cinquante francs, ce qui fait douze cent cinquante francs.

Souscription volontaire en 1831 mille francs.

Il avait été accordé par le gouvernement mille francs.

Monseigneur l'Évêque du Puy, en deux fois, a fait don d'une somme de mille francs.

Surimposition, suivant délibération du quinze mai 1836, six mille francs.

Total : trente-trois mille deux cents francs⁴⁰.

La somme ci-dessus a servi à argenter la construction de l'église.

Construction du clocher

11 décembre 1838, souscription volontaire parmi les habitants de la commune, six cents francs.

Même date, sur les ressources ordinaires du budget communal, cent cinquante-sept francs.

Même date, donné par le Conseil de fabrique trois cents francs.

Depuis 1840 jusqu'en 1848, il a été porté au budget ordinaire une somme de trois cents francs.

L'Évêque du Puy a donné sur les fonds ecclésiastiques du département cinq cents francs.

La fabrique en 1848 a donné six cents francs.

En 1849, sur le budget ordinaire de la commune deux cent quarante-trois francs.

Total, trente-huit mille francs⁴¹ »

1851

Le 7 janvier 1851, le préfet s'adresse à l'évêque du Puy, lui indiquant que la commune d'Allègre demande un secours de 15 628,24 f, montant du devis qu'elle présente. Le 29 décembre 1850 ; le Conseil municipal a fait remarquer qu'il est dans l'impossibilité de contribuer à cette dépense mais que sa demande « ainsi formulée ne paraît pas avoir de chance de succès parce qu'il ne s'agit pas de la continuation des travaux de construction de l'église, mais bien des travaux de réparations auxquels en définitive la localité ne fournit aucun concours, lorsque les instructions exigent ce concours dans la proportion des 2/3 au moins de la dépense projetée ». Il lui communique le dossier et lui demande, s'il juge à propos d'engager la fabrique à s'entendre avec le Conseil afin de remplir la condition qui manque, c'est-à-dire une participation financière.

Le 12 août, le maire d'Allègre écrit au préfet qui a eu l'occasion de voir l'état de l'église lors de sa venue pour le Conseil de révision, il évoque la demande rejetée car il y avait porté « travaux de réparation » au lieu de « continuation des travaux de reconstruction ».

⁴⁰ Le calcul donne en réalité 33 300 francs.

⁴¹ Le compte donne 38 100, en tenant compte de l'erreur précédemment évoquée.

Les pièces sont communiquées à l'évêque le 14, qui retourne le dossier le 18 avec son « avis motivé et favorable ».

Par ailleurs, le 15 août, en séance extraordinaire, le Conseil municipal, étudie ce qui reste dû à Louis Souffleix pour la construction du clocher, travail terminé depuis environ six mois, vérifié et reçu par l'architecte du département le 25 avril 1851, mais la commune doit encore 877,91 f. Le maire dit que la commune n'a pas l'argent, mais qu'il existe une somme de 550,50 f portée en excédent sur le budget de 1851 et demande de l'utiliser, ce qu'approuve le Conseil, la commune ne devrait alors plus que 267,41 f ; décision approuvée le 30 août.

Le 12 septembre le préfet demande au maire les pièces qui manquent encore : la délibération du Conseil de fabrique, le budget de l'exercice courant, la situation financière actuelle de la commune établie par le percepteur.

Le 29 novembre, le Conseil de Fabrique⁴², réuni au presbytère, suite à la demande de secours adressée au gouvernement, formule l'avis suivant :

« Le Conseil, prenant en considération la communication qui lui est faite par M. le Maire, a l'honneur de soumettre à Monsieur le Ministre l'exposé suivant :

La construction de l'église a commencé depuis environ vingt-six ans, et à défaut de ressources soit de la commune, soit de l'église, elle n'a jamais été terminée. Cet édifice se trouve présentement dans un état informe ; l'essentiel n'a pas été fait, et les voûtes n'ont pas été construites.

La toiture actuelle est totalement dégarnie et laisse pénétrer le froid dans l'intérieur de l'église. Dans un pays où le climat est continuellement rigoureux, la fréquentation de cet édifice religieux devient très souvent nuisible, principalement aux habitants de la campagne, obligés d'y accourir de loin, et bien souvent en sueur, ce qui leur fait contracter des maladies quelques fois mortelles.

Le Conseil de Fabrique de l'église d'Allègre se joint donc au Conseil municipal et à toute la population pour solliciter Monsieur le Ministre de vouloir bien accorder à l'église d'Allègre les sommes nécessaires pour l'achèvement de sa construction et de celle de son clocher, et il évalue cette dépense à une somme de quinze mille francs. »

Le même jour, le maire transmet en préfecture cette délibération avec la copie du budget de la fabrique et la situation financière de la commune établie et légalisée par le percepteur. La demande de secours devrait alors être complète.

Le 6 décembre, le préfet rédige et expédie son avis pour l'obtention du secours. Il insiste sur les dépenses réalisées et les travaux à faire : 15 628,54 et 38 000 soit un total de 53 628,54 f. En considérant les situations financières, l'avis de l'évêque, l'urgence des travaux, les sacrifices accomplis par la commune, etc., il arrive à sa conclusion : « Estimons

⁴² Composé de « M.M. Legal de Nirande, maire de la commune ; Laurent, curé ; membres de droit ; Jean-Baptiste Breul, Président ; Pierre Terle ; Barthélemy Grellet, membre honoraire, et Edmond Grangier, Secrétaire-Trésorier ».

qu'il y a lieu d'accorder à la commune d'Allègre un secours aussi élevé que possible pour la continuation des travaux de construction de son église ».

1852

Le 26 janvier 1852, le préfet transmet au maire la réclamation de Joseph Souffleix, et l'« invite pourvoir au moyen d'y faire droit », mais fait remarquer que la réclamation porte sur 54,769 m³ de pierre de taille, or d'après le métré la commune a fourni 24,705 m³, le total employé est en réalité que de 57,201 m³ et il ajoute « on ne peut attribuer qu'à une erreur l'assertion de cet entrepreneur », et l'architecte affirme que l'entrepreneur a reconnu devant lui que le chiffre de 32,496 m³ porté au métré correspondait exactement à ce qu'il avait fourni. Erreur intentionnelle ou mauvaise gestion des documents ?

1854

Le 30 mars 1854, l'entrepreneur Souffleix adresse une pétition au préfet dans laquelle on voit apparaître de nouvelles réclamations car il se voit exiger le paiement de diverses prestations et fournitures pour le clocher :

« Monsieur

Joseph Soufflaix⁴³, entrepreneur des travaux de construction du clocher de l'église paroissiale d'Allègre, soussigné, a l'honneur de vous exposer

Que dans le métré et règlement définitif fait le 25 avril 1851 par M. Normand Architecte du département et soumis à votre approbation le 24 janvier 1852, n'ont point été comprises diverses sommes dues à certains fournisseurs et ouvriers qui en réclament le montant.

Il vient en conséquence vous soumettre l'état de ce qui est dû à ces derniers.

1° Au S^r Dufouilloux, ferblantier, la fourniture et la pose de 190 feuilles de fer-blanc à la cime de la flèche du clocher et aux bassoirs de ses 8 petites ouïes.

2° Au S^r Grellet Reymond, marchand de fer, la fourniture du cercle de ceinture au milieu de la flèche, pesant, façonné, 80 kg.

3° Au même 8 barres en fer pour les boulons et 9 écrous apposés à la charpente du clocher.

4° Enfin, au S^r Jean Prade, maréchal, la façon et la pose des 8 boulons et des 9 écrous dont il est fait mention ci-dessus.

Comme dans l'intérêt de la justice il s'agit de réparer l'omission qui a été faite dans le règlement définitif, erreur ne faisant jamais compte. Le soussigné vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien mettre la commune d'Allègre en demeure d'acquitter envers les sus nommés le chiffre des sommes qui leur sont légalement dues, et de nommer à cet effet, M. l'Architecte pour vérifier et évaluer les fournitures et les travaux réclamés, ou bien de charger le Conseil municipal de la commune d'en faire estimer le montant par tel expert qu'il désignera lui-même.

Il ose espérer que vous daignerez accueillir sa demande, [...] »

⁴³ La graphie est en général « Souffleix », mais on trouve de nombreuses variantes. Sa signature ne permet pas d'être certain de la graphie de son nom car elle est plus dessinée qu'autre chose et pourrait se lire Souffley.

Le 3 juin, l'architecte Normand, consulté, constate que « La réclamation est fort juste », la dépense n'a pas été portée au métré définitif du 25 avril 1851, car ces fournitures ont été faites par et au compte de la commune en dehors du devis. Souffleix ne doit donc rien, et c'est au maire de faire régler les comptes en question. L'architecte n'est pas concerné par les dépenses de la commune, ce n'est pas un oubli de sa part, « la commune seule ayant fait faire ces travaux, seule elle a le droit de faire faire un règlement et de solder aux sieurs Dufouilloux, Grellet et Prade ce qu'ils réclament ». Le 24 septembre, un mandat de 150 f est alloué à Jacques Clergeat sur une dépense de 550,57 f, peut-être partie de ce règlement.

1855

Le 18 juillet 1855, le préfet informe la commune que, le 6 le, Ministre des Cultes a accordé un secours de 2 000 f, en deux annuités de 1 000 f et a demandé la réunion du Conseil pour voter les ressources nécessaires pour compléter la dépense qui s'élève à 8 753,55 f, mais la réunion, au mois d'août, n'a aucun résultat satisfaisant car il est impossible dans l'immédiat de créer des ressources suffisantes⁴⁴, ce qui ferait perdre le secours. L'idée est alors de faire demander par la fabrique des fonds à l'administration, elle accepte et sa demande porte sur 4 000 f. Les 6 000 f seraient alors suffisants pour parfaire le devis estimatif. De plus le pavé est porté au devis pour 2 291 f, la toiture pour 500 f, « ces réparations pourraient être ajournées n'étant pas d'une indispensable nécessité » et avec 6 000 f « on atteint le but principal » qui est de mettre à l'abri du froid en construisant une voûte ou un bon plafond⁴⁵. Le 11 novembre, le Conseil de fabrique, afin de venir en aide à la commune pour la restauration de l'église s'engage à fournir 4 000 f, délibération approuvée par le préfet.

1859

Les documents à notre connaissance nous amènent en 1859 quand devant le Conseil de fabrique, le 1^{er} mai, le maire fait remarquer qu'une somme de 3 000 f, affectée à la restauration de l'église, restait « improductible » et propose de la verser à la caisse communale entre les mains du percepteur. C'est ce que décide le Conseil, après approbation du préfet, à condition que cette somme et ses intérêts soient employés « à la restauration de l'église, et non autrement »⁴⁶. Le 15 mai, le Conseil municipal prend connaissance de la décision du Conseil de fabrique, accepte et s'engage à l'utiliser uniquement pour la restauration de l'église.

⁴⁴ Il a fallu faire une surimposition de deux ans pour la salle d'asile et l'achat d'une pompe à incendie. A la fin de sa lettre, le maire demande un secours » pour l'établissement d'un chantier de charité »

⁴⁵ Archi. mun. Allègre.

⁴⁶ Archi. mun. Allègre.

1861

Les documents nous conduisent, deux ans plus tard, à la réunion du Conseil municipal, le 1^{er} avril 1861, qui rappelle une requête de l'entrepreneur Souffleix du 14 février, auprès du préfet lui demandant d'assigner la commune pour obtenir le paiement de ce qui lui reste dû sur la construction du clocher. Le maire reprend l'historique : l'architecte Normand, dans son procès-verbal de réception, le 10 mai 1851, approuvé le 24 janvier 1852, a fixé le solde dû à 877,91 f, depuis cette date la commune a payé 300 f, ce qui réduit la somme due à 577,91 f, somme qui aurait été payée depuis longtemps « si plusieurs saisies et délégations pratiquées entre les mains de M. le percepteur au préjudice du sieur Souffleix ne l'avait empêché » : 1° saisie à la requête de Clergeat du 7 août 1849⁴⁷, d'une somme de 462 f, une autre de 200 f plus les frais. 2° Délégation du 3 février 1852 signifiée par Jacques Giraud huissier à la requête de Roux huissier au Puy, pour paiement de 400 f due par Souffleix suivant plusieurs jugements. 3° Saisie du 3 février 1852 par M. Garde, ancien avoué, au préjudice de Clergeat et Souffleix pour sûreté du paiement d'une somme de 6 200 f. 4° saisie du 14 janvier 1858 au profit de François Carlet fabricant de plâtre au préjudice de Clergeat et Souffleix pour une somme de 150 f. Le Conseil reconnaît devoir à Souffleix 577,91 f qui sera portée au prochain budget et « elle sera prête à se libérer lorsqu'elle saura entre les mains de qui elle peut le faire sans risque de payer deux fois »⁴⁸. La multiplication des procédures n'accélère en rien les paiements.

A une date non précisée de la décennie 1860, le maire, Legal de Nirande, écrit à l'architecte départemental disant que l'église est « tout à fait imparfaite », il manque une voûte pour maintenir la chaleur qu'elle envisage de faire construire. « L'édifice a été complètement manqué dans le principe, on dirait aujourd'hui un grenier à foin et non une église, pour comble de malheur la solidité laisse à désirer tellement que tous les architectes qui l'ont visité sont d'avis que les murs de côté ne pourraient absolument supporter une voûte en pierre », et il demande que lui soit communiqué un devis.

Un « Projet et état estimatif » pour les réparations de l'église, du 14 mai 1861, adressé au curé d'Allègre, signé Habougit et Boyer, comprend, pour la maçonnerie, 2 945,50 f ; pour la charpente 3 435,66 f ; pour la plâtrerie 272,80 f et 56,25 f pour la serrurerie, soit une dépense totale de 6 710,21 f. Il est précisé que les poutres qui supportent le plafond seront

⁴⁷ Cf. *supra*.

⁴⁸ Archi. mun. Allègre.

utilisées avant leur remplacement à raison de 5 f le mètre cube et les planchers à raison d'un franc le mètre carré.

Le 11 juin 1861, le préfet informe le maire qu'il a transmis à l'architecte départemental un projet de construction de voûte qui s'élève à 6 299,71 f, et précise : « Je pense que M. l'architecte s'occupera activement de l'examen du projet en question et que dans peu de jours il me le renverra pour être approuvé ». Le 18 juin, le préfet signale qu'il a « de nouveau invité » l'architecte à s'occuper rapidement du projet. Le 16 juillet, le maire rappelle les courriers précédents, et sa tentative de voir l'architecte « à l'heure d'ouverture des bureaux », toujours sans résultat⁴⁹.

Le 17 août, le préfet reproche au maire qui a demandé, le 8, l'autorisation de changement de destination d'une somme de 97,81 f, pour les réparations de l'église, de ne pas être dans les formes, car pour cela il doit réunir le Conseil municipal.

Le 8 novembre, l'architecte du département et des monuments historiques, informe le maire que malgré les recherches qu'il a réalisées « tant dans les bureaux de la préfecture que dans les [s]iens » il n'a pas trouvé de projet concernant les réparations à faire à l'église antérieur à celui de juillet. Il rappelle que le 17 juillet, la préfecture a renvoyé le dossier à la mairie avec son avis et il annonce sa venue à Allègre pour le jeudi 14 novembre, pour instruire définitivement l'affaire⁵⁰.

1862

Le 18 mai 1862, le Conseil est une nouvelle fois réuni pour tenter de trouver une solution pour les réparations de l'église, ce qui nous permet de connaître l'état du bâtiment. La commune dispose d'une somme de 6 050 f à laquelle on peut ajouter celle de 400 f portée au budget de la marguillierie, soit 6 450 f ; en outre la marguillierie promet de compléter la somme à 7 000 f dans le courant de l'exercice prochain.

Le maire rappelle qu'il avait été projeté de jeter une voûte en bois à l'église et que l'architecte du département invité à fournir un plan et un devis proposait un moyen plus simple et moins coûteux, il expose que :

« L'édifice a été complètement manqué dans son origine quant à l'architecture et quant à la solidité. Tous les architectes qui l'ont visité (ils sont au nombre de quatre), ont été d'avis que les murs des côtés et les piles du milieu ne pourraient supporter la charge d'une voûte en pierre. L'un d'eux, M. D'Ally, Inspecteur général des édifices religieux, a dit ceci dans un rapport : *« l'édifice n'est pas solide et il n'a rien à prétendre à la beauté, il s'agit, dans l'intérêt des habitants de la localité, d'en chasser le froid par les moyens les plus simples et*

⁴⁹ Archi. mun. Allègre.

⁵⁰ Archi. mun. Allègre.

les moins dispendieux ». Dans ce rapport il proposait de faire un simple plafond en bois et de boucher par une maçonnerie légère les deux côtés au-dessus des tribunes ».

Le maire souhaite s'en tenir à ce projet et précise :

« Si la réparation de la voûte de l'église est urgente, d'autres ne le sont pas moins dans cet édifice, ainsi, la façade est tout à fait dégradée par les pluies. L'on dirait aujourd'hui un mur construit en pierres sèches, il faut le recrépir. Les pierres de la corniche de la façade se sont séparées, il faut les cimenter et les assujettir avec des crampons de fer. C'est une dépense au moins de cinq cents francs.

La flèche du clocher a besoin d'être resuivie dans une grande partie, c'est une dépense de trois cents francs.

La toiture de l'église doit être aussi resuivie pour mettre l'édifice à défense de pluie, il y manque une quantité de tuiles. C'est une dépense de deux cent cinquante francs.

Il est urgent d'établir des fossés d'isolement du côté de l'église pour enlever l'humidité. C'est une dépense de deux cents francs.

Enfin la sacristie menace ruine et de profondes lézardes sillonnent tous les murs ; on ne pourrait tarder de les faire abattre par précaution. Pour faire reconstruire cette sacristie il faut douze cents francs.

Total : deux mille quatre cent cinquante francs.

Pour faire une voûte même en bois seulement, puisque les murs ne peuvent supporter une voûte en pierre et en changeant les piles intérieures de l'église, ainsi qu'il le faudrait pour la régularité de l'architecture, enfin pour les décors intérieurs, on dépensera une somme de quatorze mille francs.

Ce qui fait un total de seize mille quatre cent cinquante francs.

La commune n'ayant sur son budget qu'à employer une somme de sept mille francs.

Ce serait une dette de neuf mille quatre cent cinquante francs. »

La commune ne pourrait jamais réunir une telle somme et le maire propose d'utiliser les 7 000 f, « 1° en construction d'un plafond en planches et en construction de maçonnerie faite de manière à enlever le froid de l'église ; 2° en construction de la sacristie ; 3° en réparation de la façade de l'église ; 4° en réparation à la flèche du clocher ; 5° en réparation au toit de l'église ; 6° en décors intérieurs ». Et il ajoute : « En procédant ainsi, la commune atteindra le but qu'elle se propose de rendre de suite la fréquentation de l'église moins désagréable en chassant le froid qui s'y introduit et occasionne malheureusement trop souvent, des maladies mortelles, la commune ne contractera aucune dette, et pourra bientôt satisfaire au désir de tout le monde d'obtenir la présence d'un deuxième vicaire en laissant libre à l'avenir les fonds de la marguillierie ».

Le Conseil, « considérant que la voûte en planches et en bois qui avait été projetée ne remplirait pas d'une manière plus convenable, surtout en proportion de la dépense, l'effet que

produira un simple plafond en planches, et que toutefois ce dernier projet atteint le même but que l'on se propose, de chasser le froid de l'église ; que s'il est constant et suffisamment établi que les murs des côtés et les piles ne peuvent supporter une voûte en pierre, qu'il vaudrait autant dès lors refaire tout le milieu de l'église, ce qui entraînerait une dépense énorme ; et que le projet en question pourra s'exécuter de suite et satisfaire aux exigences de la population », donne son accord. Cette délibération est approuvée par le préfet qui, le 21 juillet, donne l'autorisation de mettre les travaux en adjudication⁵¹.

Le 24 août 1862, Joseph Souffleix⁵² s'engage à réaliser les travaux pour la somme de 7 069,50 f « suivant les indications de l'affiche du 24 juillet 1862 » et consent un rabais de 9 %⁵³. De plus il s'engage à payer les frais d'affiches et de publication, de timbre et d'expédition du devis, du bordereau de prix et du détail estimatif, et du procès-verbal d'adjudication, plus le droit d'enregistrement si sa soumission est acceptée⁵⁴.

1863

Le 28 août 1863, l'architecte annonce sa venue pour le 3 septembre afin de s'occuper des travaux en cours d'exécution à l'église et demande la présence de l'entrepreneur.

1864-1865

Le 8 juin 1864, la préfecture transmet au maire huit pièces déposées par M. Ech, ancien architecte départemental, relatives aux travaux de l'église et demande le renvoi du bordereau énumératif. Le 13 juin, en renvoyant le bordereau, le maire demande l'autorisation de réunir le Conseil pour examiner le décompte de l'architecte, demander l'autorisation d'un emprunt pour solder l'entrepreneur et traiter les questions de classement de nouveaux chemins vicinaux, ce qui est autorisé le 15. Les documents suivants nous prouvent que les travaux sont exécutés.

Le 16 décembre 1864, le préfet informe le maire que l'évêque permet à la fabrique de réaliser un emprunt de 2 755,43 f pour solder les travaux de restauration exécutés, mais comme un emprunt à la caisse des dépôts ne serait pas autorisé, il dit : « je prendrai sur moi d'autoriser un emprunt sur particulier » et il demande de connaître « le plus tôt possible, le nom de la personne qui consentirait à livrer le capital de l'emprunt ». Le 28 décembre, le maire a désormais la solution « M. Grellet, juge de paix à Allègre » s'offre de prêter la somme nécessaire. La part de la fabrique est de 1 600 f et celle de la commune 1 155,43. « La bonne

⁵¹ Archi. mun. Allègre.

⁵² Malgré ses démêlés pour les paiements il est toujours candidat pour les travaux.

⁵³ Ce qui représente un rabais de 623,25 f et réduit le montant du chantier à 6 433,25 f.

⁵⁴ Archi. mun. Allègre.

volonté de M. Grellet lève ces difficultés, tant en ce qui concerne la fabrique, qu'en ce qui concerne la commune, sans que nous ayons besoin de recourir au Ministre pour obtenir un décret d'autorisation, il sera possible de régulariser l'affaire ». Le maire demande à l'évêque d'autoriser le président du Conseil de fabrique à souscrire une reconnaissance sous seing privé de 1 600 f envers M. Grellet et demande au préfet de prendre avis du Conseil municipal pour un semblable engagement au nom de la commune. Le 24 janvier 1865, le préfet renvoie les documents avec son approbation.

En forme de conclusion

La police d'assurance de l'église, du 29 mai 1873, souscrite pour dix ans, par le maire auprès de la compagnie *La Providence*, nous offre une partielle description de ce qui est garanti :

« 1° Quinze mille francs sur l'église paroissiale d'Allègre dont le chœur est voûté, mais dont la nef et les parties latérales sont plafonnées en planches, et sur la sacristie qui est contiguë et communique avec l'église.

2° Quatre mille francs sur le clocher de ladite église qui est construit en pierre de taille avec une flèche en bois recouverte de tuiles.

3° Quinze mille francs sur le mobilier de l'église, sur tableaux, autels, garnitures d'autel, vases sacrés, linges, ornements, statues et meubles.

4° Mille cinq cents francs sur deux cloches.

La compagnie (sans déroger autrement au 4^e paragraphe de l'art. 3 de la police, notamment en ce qui touche les trombes et ouragans dont les dégâts seront garantis en aucun cas) répond des dommages que la chute, l'explosion de la foudre dûment constatée, peut occasionner aux objets ci-dessus assurés par la présente police, lors même qu'il n'y a pas incendie, moyennant les suppléments de prime » montant à 3,95 f. Le montant de l'assurance s'élève à 22,35 f mais bénéficie d'une remise de 20 % comme édifice public appartenant au culte ; comme il faut ajouter les frais de timbre et d'enregistrement, le total est de 26,35 f. Une police d'assurance, auprès de la même compagnie, le 1^{er} juillet 1893, reprend les mêmes éléments et coûte 24,20 f⁵⁵.

Le 26 juillet 1896, le clocher est atteint par la foudre. Un état estimatif des dégâts, réalisé Par Claudius Glaize, expert de la commune et Arthème Prunet, expert de la compagnie d'assurances, réalisé le 23 août, nous apprend qu'il faut remplacer 200 tuiles ardoisées et vernies avec 25 faîtières, les dégâts à la charpente de la flèche sont estimés 10 f, et 15 f pour

⁵⁵ Archi. mun. Allègre.

la maçonnerie. À la toiture de l'église il faut remplacer 100 tuiles creuses et réparer le plafond du vestibule, plus des réparations à la porte de l'église et au plancher, dont le montant s'élève à 245,85 f⁵⁶.

La reconstruction de l'église d'Allègre, au XIX^e siècle, s'étend sur une quarantaine d'années, sans engagement sur un ensemble précis, hors l'idée de la reconstruction, mais avec un parti architectural qui évolue au fil du temps et complique la situation dans une période mouvementée de l'histoire de France qui couvre la Restauration, les révolutions de 1830 et celle de 1848, la Seconde République et enfin le III^e Empire, provoquant de nombreux changements dans les personnels administratifs⁵⁷ qui ont contribué à la complication de ce travail, sans oublier les faibles ressources de la commune. Aux siècles suivant des travaux sont réalisés qui ne sont pas l'objet de notre propos.

René Bore

Octobre 2018



Le chœur ancien de l'église en 2015

⁵⁶ Archi. mun. Allègre.

⁵⁷ Voir en annexe la succession des préfets.

ANNEXE

Les maires (nommés) de la période concernée :

Claude-Barthélémy Grellet (1816-1831)

Joseph Harent, notaire (1831-1836)

J.C. Barthélémy Grellet, 35 ans, médecin (1836-1844)

Henri Paul, 38 ans, notaire (1844-1848)

Frédéric Legal de Nirande, 34 ans, propriétaire (1848-1869)

Les préfets⁵⁸ :

Baron Armand de Bastard d'Estaing	juillet 1817-novembre 1828	
Comte Ferdinand-Louis de Waters	novembre 1828-avril 1830	Démissionne
Alexandre François de Freslon	avril 1830-juillet 1830	Révoqué ?
Antoine Dupuy	août 1830-janvier 1833	
François d'Imbert de Montruffet	janvier 1833-novembre 1835	Révoqué
Joseph Alphonse Mahul	novembre 1835-juillet 1837	
Julien Camille Legoux	juillet 1837-octobre 1839	Révoqué
Pierre Joseph Herault	décembre 1839-juin 1840	
Bonaventure Jacques Joseph Pagès	juin 1840-août 1841	Révoqué
Choppin d'Arnouville	août 1841-février 1848	Révoqué
Claude Victor Richard	juillet 1848- novembre 1848	Révoqué
Louis Sérurier	novembre 1848-novembre 1849	Révoqué
Jean Émile Dubois de Niermont	novembre 1849-mars 1851	Révoqué
Pierre Antoine de Vidaillan	mars 1851-décembre 1851	Démissionne
Honoré Hippolyte Girard de Villesaison	décembre 1851- mai 1852	Révoqué
Vicomte Henri de Vougy	mai 1852-mars 1853	
Alexandre Jean-Baptiste Chèvremont	mars 1853-novembre 1856	Révoqué
Émile Paul Rostan d'Ancezume	novembre 1856-janvier 1862	
Charles Dsmonts	janvier 1862-janvier 1870	Révoqué
Comte Léo de Saint-Poncy	janvier 1870-septembre 1870	Révoqué ?
Arthur Béhagel	6 au 25 septembre 1870	Révoqué
Henri Lefort	septembre 1870-mars 1871	Démissionne

⁵⁸ Liste d'après l'ouvrage d'Auguste Rivet, *La vie politique dans le département de la Haute-Loire de 1815 à 1974*, Éditions des Cahiers de la Haute-Loire, 1979. Les multiples et rapides changements ne sont pas favorables à un suivi des dossiers.